

Evolutions à compter de l'année 2022

Annexe 3

		Année 2021	Années 2022 et suivantes
Moyens de transport éligibles		Vélo personnel	Vélo personnel
		covoiturage	covoiturage
			A compter du 1^{er} septembre 2022 Engin de déplacement personnel motorisé (trottinette électrique, e-skate, hoverboard électrique, monoroue électrique, moutain-board électrique, gyropode, gyroroue...)
			A compter du 1^{er} septembre 2022 Service de mobilité partagée
Montant en fonction du nombre de jours	moins de 30 jours	0	0
	De 30 à 59 jours	0	100,00 €
	De 60 à 99 jours	0	200,00 €
	100 jours et plus	200,00 €	300,00 €
Cumul avec dom/travail		non	oui à compter du 1^{er} septembre 2022
Proratisation du nombre de jours	en fonction de la durée de présence (recrutement, radiation ou position hors activité en cours d'année)	oui	non
	en fonction de la quotité de temps de travail	oui	oui
Proratisation du montant	en fonction de la durée de présence (recrutement, radiation ou position hors activité en cours d'année)	oui	non
	en fonction de la quotité de temps de travail	non	non